



ARRETÉ DU MAIRE

N°2023-049

Nos réf : SR/VB

Objet : Modification de l'arrêté 31/2020 en date du 25 juillet 2020 et nomination d'un nouveau membre au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Le Maire de la Commune de Bavans,

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11/6/2020 fixant à 9 le nombre d'administrateurs du CCAS, la Présidente accompagnée de 4 membres élus au sein du Conseil Municipal, ainsi que de 4 membres nommés par la Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune

Vu la démission en date du 24/02/2023 de M. Daniel VOITOT, représentant de l'UDAF ;

Vu l'affichage en Mairie en date du 03/03/2023, sollicitant des candidats représentant d'associations,

Vu la sollicitation adressée à l'UDAF en date du 03/03/2023 ;

Vu la réponse négative de l'UDAF en date du 13/04/2023, ne disposant pas d'un représentant sur la Commune ;

Vu la candidature de Mme Angelina MANTOVI, en date du 26/09/2023 ;

Considérant la nécessité de procéder à une nouvelle nomination à la suite de la démission de M. Daniel VOITOT, représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)

Considérant que l'UDAF n'a pas proposé de candidat ;

ARRÊTONS

Article 1 : Est nommée membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, Mme Angelina MANTOVI.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Commune/Secrétaire de Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 12/10/2023

Reçu en préfecture le 12/10/2023

Publié le

ID : 025-212500482-20230928-ARRETE2023049-AI



Bavans, le 28 septembre 2023

**Madame la Maire
Sophie RADREAU**



Publiée sur papier le : 12/10/2023

Publiée sur site internet le : 12/10/2023



Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS

Tél. 03 81 96 26 21

E-mail : mairie.bavans@bavans.fr – site internet : www.bavans.fr

